

Commune de SERRA DI SCOPAMENE (Corse du Sud)
AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Pierre CASANOVA Notaire à AJACCIO, le 19 juin 2024, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

M. Bernard Jean DELMAS, Juriste, époux de Madame Clarisse, Praxède, Marie, Orane KROELL, demeurant à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) 10 rue George-Bernard Shaw.
Né à ALGER (ALGERIE) le 20 janvier 1960. Marié à la mairie de NANCY (54000) le 20 avril 1990.

Du bien ci-après désignés :

Une parcelle de terre cadastrée section B numéro 904 lieudit PIRATELLO pour 57ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. »

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : pierre.casanova@notaires.fr
(Où doit être envoyée l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)